

Montréal, le 29 août 2025

Par courrier électronique

M^e Philip Thibodeau, avocat
Conseiller juridique principal
Réglementation et réclamations
Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

Objet : Rapport mensuel sur le calcul détaillé du coût des services de fourniture de gaz naturel et de système de plafonnement et d'échange de droits d'émission projeté (SPEDE) – Septembre 2025
Notre dossier : R-4119-2020
Votre dossier : 312-00959

Maître Thibodeau,

Après examen des documents relatifs au Rapport mensuel cité en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) est d'avis que le calcul détaillé du coût des services est conforme aux décisions D-2008-146, D-2014-171, D-2019-141, D-2020-096, D-2020-158, D-2021-158 et D-2022-101.

La Régie note qu'en suivi de la décision D-2019-141, Énergir a identifié les achats responsables de gaz naturel réalisés durant le mois d'août 2025 aux annexes 2 et 3 de la version confidentielle du rapport mensuel au 1^{er} septembre 2025. Ces informations, présentées en complément à la version caviardée du rapport déposée sur le site web de la Régie, seront traitées conformément à la politique concernant la gestion des documents confidentiels en vigueur à la Régie.

La Régie note que le tarif SPEDE pour le trimestre du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025 de 8,574 ¢/m³ est établi conformément à la nouvelle méthodologie de calcul approuvée dans sa décision D-2023-127. La Régie note également que, conformément à sa décision D-2024-039, Énergir dépose à l'annexe 4 de la version confidentielle du rapport mensuel les informations relatives au calcul trimestriel des prix du service SPEDE.

Veuillez agréer, Maître Thibodeau, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour

Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl